

publics n'utilisent que le capital public. Dans certains cas où les ressources à développer sont la propriété de la Couronne, à titre fédéral ou provincial, le besoin va surgir d'encouragement, d'organisation et de consultation étroite avec les autorités provinciales. Un coordonnateur de la mise en valeur des ressources a été nommé qui sera chargé de ces questions. Les genres d'entreprises projetées comprennent l'exploitation des sources d'énergie hydraulique, la préservation des forêts et le développement de nouvelles ressources minières.

Aviation civile.—L'exploitation rationnelle de l'aviation civile pourra devenir une des grandes contributions du Canada au bien-être d'après-guerre. Les progrès de l'aviation en temps de guerre, le grand nombre de champs d'aviation construits au Canada pour fins militaires ou civiles et le rôle essentiel qu'a toujours joué le transport dans le développement du Canada font ressortir l'importance de l'aviation civile dans l'avenir du Canada. Le directeur général de l'expansion de l'aviation, la Commission des transports aériens, la Division des services aériens du Ministère des Transports et les Lignes aériennes Trans-Canada, relevant tous du Ministre de la Reconstruction, vont perfectionner l'aviation civile de manière à contribuer au bien-être économique du pays tout entier.

Liaison.—Des relations suivies ont été établies avec d'autres branches du gouvernement fédéral comme le Ministère du Commerce et le Ministère du Travail par la nomination d'officiers de liaison. Pareillement, des conseils régionaux ont été institués à raison d'un par province et de deux dans le Québec et l'Ontario, pour établir le contact avec les groupes régionaux et avec les autorités provinciales et municipales.

Sous-section 2.—Législation spéciale concernant la reconstruction

Agriculture et pêcheries.—La loi de 1944 sur le soutien des prix agricoles institue un Office des prix agricoles, sous la direction du Ministre de l'Agriculture, avec pouvoir de déterminer les prix des produits agricoles, de payer des primes en cas de besoin, d'acheter des produits agricoles aux fins du Gouvernement et de nommer des comités d'enquête selon les nécessités. La loi de 1944 sur le soutien des prix des produits de la pêche institue un organisme semblable pour l'industrie de la pêche.

Logement.—La loi nationale de 1944 sur l'habitation a été adoptée pour activer les mises de fonds dans les entreprises de construction, venir en aide aux personnes désireuses de construire leur propre maison et consentir des prêts à des corporations particulières en vue de la construction d'habitations à bas loyer. La loi est administrée par le Ministre des Finances et s'applique tant aux habitations rurales qu'urbaines. Elle donne également au Ministre le pouvoir de faire des projets en vue de la disparition des taudis et de garantir des prêts pour l'amélioration ou l'agrandissement des maisons. (Voir pp. 463-467.)

Crédits à l'exportation.—Le Gouvernement a adopté en 1944 la loi sur l'assurance des crédits à l'exportation en vertu de laquelle le Ministre du Commerce, par l'entremise d'une Société d'assurance des crédits à l'exportation, peut conclure des contrats d'assurance avec un exportateur dans le but de favoriser le développement du commerce étranger. Cette loi donne aussi au Gouvernement le pouvoir de garantir les obligations assumées par un pays autre que le Canada ou un des ses organismes en vue de l'achat de valeurs étrangères et de consentir des prêts à d'autres gouvernements afin de leur aider à acheter des marchandises canadiennes. (Voir p. 505.)